

"3AS-RACING"

Société par actions simplifiée au capital de 105.000 €
Siège social : 25 CHEMIN DE LOU TRIBAIL, 33610 CESTAS
493 869 481 RCS Bordeaux
(la "Société")

**PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 4 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet,

La société Kontynuer, société à responsabilité limitée au capital de 2.997.801 €, dont le siège social est situé rue du Docteur Bézian 33470 Gujan-Mestras, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 539 642 272, représentée par Monsieur Frédéric Lemeunier, dûment habilité et déclarant avoir tout pouvoir à l'effet des présentes, agissant en qualité de président (le "**Président**") de la Société,

APRES AVOIR RAPPELE :

- qu'en application des dispositions de L.225-197-1 du Code de commerce, par décisions en date du 21 avril 2022, l'associé unique de la Société a donné compétence au Président de la Société pour une attribution gratuite d'actions de la Société (les "**AGA**"), pour une durée maximum de trente-huit (38) mois, au profit d'un salarié de la Société ;
- que le nombre total d'AGA qui pouvaient être attribuées par le Président, en vertu de l'autorisation conférée, ne pouvait dépasser vingt-cinq (25) actions ordinaires ;
- que l'attribution des AGA ne serait définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée d'un (1) an courant à compter de la décision des AGA par le Président de la Société (la "**Période d'Acquisition**") ; qu'en outre, le bénéficiaire de l'attribution des AGA devrait conserver les AGA pendant une durée d'un (1) an à compter de leur attribution définitive (soit à l'issue de la Période d'Acquisition) (la "**Période de Conservation**") ;
- qu'à l'issue de la Période d'Acquisition, serait réalisée une augmentation de capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes d'émission au profit du bénéficiaire des AGA, par création et émission des actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de cent (100 €), dont le nombre total maximal ne pourra excéder vingt-cinq (25) actions ordinaires ;

Puis le Président de la Société rappelle qu'il a décidé le 12 mai 2022 de réserver l'attribution des 25 AGA à Monsieur Antoine Septier, né le 19 janvier 1986 à Cucq, de nationalité française.

Il rappelle également que l'attribution des 25 AGA au profit de Monsieur Antoine Septier est devenue définitive ("**l'Acquisition Définitive**") qu'au terme de la Période d'Acquisition fixée le 13 mai 2023 à 00h01, tel que cela a été constaté dans le procès-verbal des décisions du Président du 13 mai 2023 et qu'en conséquence le Président a décidé, au cours de cette même séance le 13 mai 2023, d'augmenter le capital social de deux mille cinq cents euros (2.500 €) par l'émission de vingt-cinq (25) actions ordinaires nouvelles, intégralement libérées par la Société par incorporation d'une somme prélevée sur le poste « Autres réserves » au profit de Monsieur Antoine Septier.

Le Président de la Société indique que les formalités liées à l'augmentation de capital social corrélative de la Société n'ont pas été réalisées, qu'il est donc nécessaire de procéder à une régularisation auprès du greffe à bref délai et donne par la présente tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes et du procès-verbal des décisions du Président du 13 mai 2023 à l'effet de régulariser toute formalités légales qu'il appartiendra.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

La société Kontynuer

Représentée par Monsieur Frédéric Lemeunier

G. LEMEUNIER 
